

## Centre Psycho-Médico-Social



# PROJET DE CENTRE

2020-2025

N° d'entreprise : 0207.725.104

**Centre PMS de Liège**  
21 place Coronmeuse 4040 Herstal  
Tél.: 04 279 45 15

# PROJET DE CENTRE 2020-2025

CENTRE PMS PROVINCIAL DE LIEGE

place Coronmeuse, 21 (1<sup>er</sup> étage)  
4040 HERSTAL  
☎ 04 279 45 15

Pour le Centre PMS  
La Directrice

Marianne VANHERLE



La Directrice générale adjointe  
Formation

Pascal PITANCE



La Directrice Coordinatrice

Joëlle MARNETTE



Pour le pouvoir organisateur  
Le Directeur général  
Enseignement et Formation

Salvatore ANZALONE



## **Table des matières**

<b>I</b>	Contextualisation : .....	3
<b>II</b>	Dénomination et adresse du Centre : .....	4
<b>III</b>	Etablissements scolaires desservis et niveaux d'intervention : .....	4
<b>IV</b>	Valeurs qui sous-tendent fondamentalement les actions du Centre : .....	7
<b>V</b>	Caractéristiques sociales, économiques et culturelles du ressort : .....	7
<b>VI</b>	Nombre d'agents et leurs fonctions : .....	8
<b>VII</b>	Numérisation .....	8
<b>VIII</b>	Objectifs (axes du décret programme spécifique du PO) .....	8
	1) Offre de services : .....	9
	2) Réponses aux demandes des consultants : .....	11
	3) Actions de prévention : .....	12
	4) Repérage des difficultés : .....	13
	5) Diagnostic et guidance : .....	14
	6) L'orientation scolaire et professionnelle : .....	15
	7) Le soutien à la parentalité : .....	16
	8) L'éducation à la santé : .....	16

**II. Dénomination et adresse du Centre :**

Centre provincial PMS de Liège  
Internat polyvalent de Coronmeuse  
Place Coronmeuse, 21 (1<sup>er</sup> étage)  
4040 HERSTAL  
Tél. 04 2794515

**III. Etablissements scolaires desservis et niveaux d'intervention :**

<b>ECOLE / INSTITUT</b>	<b>E / I</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>N°</b>	<b>CP</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>M</b>	<b>P</b>	<b>S</b>
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE PIERRE PERRET 1	E	Rue des Ecoles	9	4430	ANS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE FERNAND MEUKENS	E	Place Nicolai	2	4430	ANS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE HENRI LONAY	E/I	Avenue Henri Lonay	208C	4430	ANS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE HENRI LONAY	I	Rue Walthère Jamar	168	4430	ANS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE HENRI LONAY	I	Rue Henri Alexandre	37	4430	ANS	M	P	
ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE DU TILLEUL	E/I	Rue de Jemeppe	27	4431	ANS		P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE D'ALLEUR	E/I	Rue De la Vallée	33	4432	ANS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE LONCIN	E/I	rue de Jemeppe	66	4431	ANS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE DE XHENDREMAEL	E/I	rue du paradis	33	4432	ANS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE PIERRE PERRET 2	E/I	rue Montfort	70	4430	ANS	M	P	
ECOLE COMMUNALE	E	Place communale	2b	4340	AWANS			
ECOLE COMMUNALE	I	rue Noel Heine	3b	4340	AWANS	M	P	
ECOLE COMMUNALE	I	Rue Rond du Roi Albert	4	4340	AWANS	M	P	
ECOLE COMMUNALE	I	Rue François Hanon	35	4340	AWANS	M	P	
ECOLE COMMUNALE	I	Rue Paul Streel	1-3	4340	AWANS	M	P	

ECOLE / INSTITUT	E / I	ADRESSE	N°	CP	COMMUNE	M	P	S
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE JUPRELLE	E/I	Rue du Tige	142	4450	JUPRELLE	M	P	
ECOLE COMMUNALE DE SLINS	E/I	Rue de la Mer	7C	4450	JUPRELLE	M	P	
ECOLE COMMUNALE DE SLINS	I	Chaussée Brunehaut	12	4452	JUPRELLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE DE LANTIN	E/I	rue du flot	16	4450	JUPRELLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE DE FEXHE SLINS	I	rue de la vallée	18	4458	JUPRELLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE JOSÉ BODSON	E/I	Rue du Roi Albert	179	4680	OUPEYE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE V	E/I	Rue des Ecoles	24	4684	OUPEYE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE V	I	Rue de la Hachette	9	4682	OUPEYE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE V	I	Rue de Fernand Brunfaut	57	4680	OUPEYE	M		
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE HEURE LE ROMAIN -JULES BROUWIR	I	Voie du Puits	13	4682	OUPEYE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE HEURE LE ROMAIN-JULES BROUWIR	E/I	rue de baronhaie	57	4680	OUPEYE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE IV	E/I	Rue Joseph Bonhomme	25	4681	OUPEYE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE IV	I	Rue Pierre Michaux	7	4683	OUPEYE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE III	E/I	Rue du Ponçay	1	4680	OUPEYE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE III	I	Rue Fût Voie	134	4683	OUPEYE	M	P	
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	E/I	Rue des Botresses	12	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE	I	Rue des Botresses	4	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE COMMUNALE	E/I	Rue Emile Jeanne	27	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE COMMUNALE	I	Rue Pavé du Gosson	460	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	E/I	Rue de l'Espérance	15	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	

ECOLE / INSTITUT	E / I	ADRESSE	N°	CP	COMMUNE	M	P	S
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE	E/I	Rue Tout va Bien	120	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE COMMUNALE "COOPÉRATION"	E/I	Rue de la Coopération	70	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE HALAGE - - ANGLEUR -PEUPLIERS	E/I	Quai du Halage	55	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE HALAGE - ANGLEUR-PEUPLIERS	I	Rue d'Angleur	66	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE HALAGE- ANGLEUR- PEUPLIERS	I	Rue des Peupliers		4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE CHIFF D'OR--VAN BELLE-PLATANES	E/I	Rue Chiff d'Or	9	4420	SAINT-NICOLAS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE CHIFF D OR- - VAN BELLE - PLATANES	I	Avenue François Van Belle	65	4420	SAINT-NICOLAS		P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE CHIFF D OR- - VAN BELLE - PLATANES	I	Avenue des Platanes	2	4420	SAINT-NICOLAS	M		
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DES AWIRS	E/I	Rue des Awirs	222	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DES AWIRS	I	Sart d'Avette	1-2	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE FLEMALLE HAUTE II	I	Chaussée de Ramioul	8	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE AUTONOME	E/I	Rue de Mons-Lez-Liège	260	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE FLÉMALLE-HAUTE II	E/I	Thier des Trixhes	99	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE FLÉMALLE-GRANDE II	I	Les Quinze Bonniers	35/1	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE FLÉMALLE-HAUTE I	E/I	Rue Houlbouse	81	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE IVOZ RAMET II	I	Place Emile Zola	3	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE FLÉMALLE-GRANDE I	E/I	Rue des Priesses	9	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE "CAHOTTES"	E/I	Rue de la Résistance	15	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE FLÉMALLE-HAUTE I	I	Sart d'Avette	4	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE FLÉMALLE-GRANDE II	E/I	Xhorré	1	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE autonome	I	Rue des Masurs	17	4400	FLEMALLE	M	P	

ECOLE / INSTITUT	E / I	ADRESSE	N°	CP	COMMUNE	M	P	S
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE IVOZ-RAMET II	E	Chaussée d'Ivoz	65	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DES AWIRS	I	Rue du Village	190	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE LONCIN	E	Rue de Jemeppe	66	4431	ANS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE D'ALLEUR	E	Rue de la Vallée	60	4432	ANS	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE PIERRE PERRET	E	Rue Monfort	70	4430	ANS	M	P	
ECOLE MATERNELLE COMMUNALE AUTONOME	E	Rue de Mons-Lez-Liège	262	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE MATERNELLE COMMUNALE CAHOTTES	I	Place Emile Vinck	3	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE FLEMALLE GRANDE II	I	Rue des Aubépines	1	4400	FLEMALLE	M	P	
ECOLE COMMUNALE DE SLINS	E	Rue du Flot	16	4450	JUPRELLE	M	P	
ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DE JUPRELLE	I	Rue de la Vallée	18	4458	JUPRELLE	M	P	

#### **IV. Valeurs qui sous-tendent fondamentalement les actions du Centre :**

Nos valeurs sont celles qui sous-tendent le programme spécifique de notre pouvoir organisateur. Un souci constant d'efficacité et de proximité caractérise le travail de nos équipes.

Notre CPMS s'intègre, par la volonté de notre Pouvoir organisateur, dans les Services de la Guidance de la Province de Liège.

Sur le plan méthodologique, sa « Charte méthodologique de travail des CPMS de la Province de Liège » est d'application depuis son adoption par le Collège provincial, le 16 janvier 2014.

#### **V. Caractéristiques sociales, économiques et culturelles du ressort :**

Les territoires de notre ressort longent la rive gauche de la vallée de la Meuse, de Flémalle à Oupeye, à l'exclusion de Herstal, de Jemeppe et de Liège. Les zones les plus proches de la vallée sont soumises à l'évolution sociale de l'ancien bassin industriel et houiller liégeois en reconversion. L'ancien habitat ouvrier (cités, corons), parfois dégradé, attire des familles belges défavorisées et une immigration récente en provenance d'Afrique et des pays de l'Est. Sur les collines, des zones traditionnellement plus rurales se transforment en zones résidentielles occupées par des familles plus aisées (descendant entre autres de vagues d'immigration plus anciennes). Les différents établissements scolaires sont assez proches les uns des autres et se font parfois concurrence. La ville et les services sont facilement accessibles par transport en commun dans la vallée, un peu moins à partir des zones plus éloignées. Les événements récents semblent avoir provoqué un réflexe sécuritaire, l'accès aux bâtiments scolaires est beaucoup plus réglementé et surveillé de manière générale.

## **VI. Nombre d'agents et leurs fonctions :**

15 agents techniques équivalents temps plein : 2 infirmières, 3 assistants sociaux, 3 psychologues, 1 psychologue ISE, 2 AS ISE, 3 équivalents temps pleins auxiliaires logopédiques, une directrice.

## **VII. Numérisation**

La numérisation des dossiers élèves est d'application depuis la rentrée scolaire 2016 - 2017 conformément à la volonté de notre Pouvoir organisateur.

## **VIII. Objectifs (axes du décret programme spécifique du PO) :**

- 1) Offre de services
- 2) Réponses aux demandes des consultants
- 3) Actions de prévention
- 4) Repérage des difficultés
- 5) Diagnostic et guidance
- 6) L'orientation scolaire et professionnelle
- 7) Le soutien à la parentalité
- 8) L'éducation à la santé

Voir tableau en annexe comprenant les colonnes suivantes :

- Objectifs : axes du décret programme spécifique du PO.
- Actions : relevé des actions à mettre en œuvre.
- Sens : raison d'être des actions.
- Gestion : évaluation des actions réalisées, avec les critères :
  - o d'efficacité (rapport entre le résultat obtenu et le résultat attendu),
  - o d'efficience (rapport entre les moyens et ressources consacrés et les résultats obtenus),
  - o de pertinence (rapport entre les besoins identifiés et besoins rencontrés),
  - o de potentialité (rapport entre les besoins réalisés et les ressources disponibles).
- Mesure : indication relative à la prévision, notamment quantitative, des actions.
- Evolution : transformations et modifications éventuelles.



**PROJET DE CENTRE DU CPMS DE LIEGE – 2020-2025.**

<b>Objectif Axes du décret</b>	<b><u>Actions</u></b>	<b><u>Sens</u></b>	<b><u>Gestion</u></b>	<b><u>Mesure</u></b>	<b><u>Evolution</u></b>
<b>1. <u>Offre de services</u></b>	Distribution annuelle du dépliant présentant le projet spécifique du pouvoir organisateur aux familles de tous les nouveaux élèves et mise à la disposition de toutes les équipes éducatives d'une réserve de dépliant à l'intention des inscrits en cours d'année(Direction).	Améliorer la visibilité de notre service dans le cadre de la Guidance.	Les collectes et les transmissions d'informations pratiques seront l'occasion de définir le cadre de nos interventions et notre souci de la singularité.	Nombre de dépliant distribués.	Les supports de communication devront s'adapter à l'évolution des nouvelles technologies.
	Apposition ou renouvellement d'affiches dans toutes les implantations du ressort(Direction).			Nombre d'affiches apposées.	
	Prise de connaissance des projets d'établissement du ressort, présentation du projet de centre aux directions d'établissement et échange en vue des collaborations futures(Direction).			Nombre de projets collectés et distribués.	
	Communication du projet de centre aux collaborateurs issus d'autres secteurs et échange en vue de collaborations futures(Direction).			Nombre de projets.	

Objectif Axes du décret	Actions	Sens	Gestion	Mesure	Evolution
	Réculte des projets et coordonnées des principaux collaborateurs issus d'autres secteurs. Etablissement et mise à jour d'une banque de données locale(s) par secteur (Direction et équipes).				
	Organisation de rencontres avec de nouveaux collaborateurs issus d'autres secteurs afin de prendre la mesure des complémentarités (Direction, service, équipes).		Tout agent, informé d'une collaboration possible pourra en avertir ses collègues et sa direction afin de préciser ensemble le positionnement du CPMS par rapport à ce service dans le cadre de la Guidance.	Nombre de rencontres.	
	Remise d'information sur l'offre de services à tout demandeur (Direction et équipes).			Nombre de remises d'information.	

<b>Objectif Axes du décret</b>	<b><u>Actions</u></b>	<b><u>Sens</u></b>	<b><u>Gestion</u></b>	<b><u>Mesure</u></b>	<b><u>Evolution</u></b>
<b>2. Réponse aux demandes des consultants</b>	Accueil par l'agent sollicité de toute demande émanant d'un parent, d'un enfant ou d'un enseignant de notre ressort (équipe).		Les collectes d'informations seront l'occasion de définir le cadre de nos interventions et notre souci de la singularité.	Nombre de demandes accueillies.	
	Analyse de la demande gérée par l'équipe pluridisciplinaire.	Marquer un temps d'arrêt et d'analyse collective dans le traitement des demandes afin d'en assurer l'aspect pluridisciplinaire, d'enrichir les analyses individuelles et de cadrer la formulation des demandes ultérieures.		Nombre de demandes analysées.	
	Choix d'une stratégie d'intervention (observation, animation, entretien, concertation, investigation, évaluation, orientation. .) par l'équipe.		Nos agents mettront toutes leurs grilles de lecture en commun afin de fournir une analyse pertinente.		Les équipes tendront vers des réponses singulières et écologiques.
	Mise en œuvre de la stratégie par les agents mandatés dans le respect de la singularité.				

<b>Objectif Axes du décret</b>	<b><u>Actions</u></b>	<b><u>Sens</u></b>	<b><u>Gestion</u></b>	<b><u>Mesure</u></b>	<b><u>Evolution</u></b>
	Retour adapté au demandeur dans le respect de la déontologie et du secret professionnel.				
<b>3. Actions de prévention</b>	Prise de connaissance des caractéristiques de la population du ressort et des problématiques qui s'y développent (équipes et/ou direction).	Donner du sens aux actions de prévention en les planifiant en fonction des besoins locaux.			
	En fonction des demandes ou des besoins identifiés, les équipes mettent en place diverses animations, collaborations ou partenariats.	Viser le développement social et affectif.		Nombre de partenariats	Les possibilités d'animations seront reformulées en cours d'année scolaire.
	Collaboration avec les services PSE selon les modalités du décret et les modalités définies par notre pouvoir organisateur pour les PSE provinciaux.			Nombre de collaborations avec le PSE.	

<b>Objectif Axes du décret</b>	<b><u>Actions</u></b>	<b><u>Sens</u></b>	<b><u>Gestion</u></b>	<b><u>Mesure</u></b>	<b><u>Evolution</u></b>
<b>4. Repérage des difficultés</b>	Distribution et dépouillement des anamnèses de tous les nouveaux élèves, essentiellement en première maternelle.			Nombre d'anamnèses distribuées et dépouillées.	
	Intégration des informations en provenance du PSE, dans le cadre de la guidance.				
	Entretien de classe effectué au deuxième trimestre en première maternelle, suivi d'une réunion pluridisciplinaire où la mise en place d'actions spécifiques sera éventuellement décidée.			Nombre d'entretiens, nombre d'élèves concernés.	Les équipes veilleront à assortir de plus en plus le repérage des difficultés d'un bilan des ressources.
	En deuxième maternelle, développement de la collaboration étroite avec les enseignants et les familles. Une attention particulière est portée à la remédiation.			Nombre d'entretiens, nombre d'élèves concernés.	

<b>Objectif Axes du décret</b>	<b><u>Actions</u></b>	<b><u>Sens</u></b>	<b><u>Gestion</u></b>	<b><u>Mesure</u></b>	<b><u>Evolution</u></b>
	En troisième maternelle, poursuite de la collaboration étroite avec les enseignants et les familles. Suivi des élèves en difficulté, bilan des prérequis. Réunion d'équipe pluridisciplinaire où sera éventuellement décidée la mise en place d'une action spécifique.			Nombre d'entretiens, nombre d'élèves concernés.	
	En première année primaire, prise de contact avec les enseignants afin d'encadrer au mieux l'adaptation de tous.			Nombre d'entretiens, nombre d'élèves concernés.	
	Tout au long de la scolarité: accueil, analyse et réponse aux demandes.				
<b><u>5. Diagnostic et guidance</u></b>	Investigations techniques programmées en réponse à un questionnement partagé de l'enseignant, de l'agent PMS et des parents, suite à la démarche de repérage des difficultés ou dans le cadre d'un projet d'orientation ou de demande d'avis.			Nombre d'investigations techniques.	

<b>Objectif Axes du décret</b>	<b>Actions</b>	<b>Sens</b>	<b>Gestion</b>	<b>Mesure</b>	<b>Evolution</b>
	Accompagnements d'enfants, de parents ou/et d'enseignants lors de brèves guidances dont l'objectif sera la mobilisation des ressources internes et externes de la famille dans le respect de la singularité.			Nombre d'accompagnements.	
	Coordination des activités diagnostiques et de guidance avec les activités de remédiation pédagogique de l'école.				
<b>6. Orientation scolaire</b>	Orientation vers l'enseignement spécialisé (y compris les projets d'intégration) réalisée tout au long de l'année par l'équipe pluridisciplinaire et la direction.	Promotion de l'adaptation scolaire.		Nombre d'orientations.	Les équipes intégreront une réflexion sur les aménagements raisonnables.
	Accompagnement des parents dans leur prise de décision et leur travail de deuil.			Nombre d'accompagnements.	
	Communication à toutes les directions d'écoles de la possibilité de réaliser une animation en fin de scolarité sur la structure de l'enseignement secondaire et les représentations liées au changement.				
	Information aux parents de la possibilité d'un conseil individualisé sur demande.				

<b>Objectif Axes du décret</b>	<b>Actions</b>	<b>Sens</b>	<b>Gestion</b>	<b>Mesure</b>	<b>Evolution</b>
<b>7. <u>Soutien à la parentalité</u></b>	Dépouillement des anamnèses et prise de contact avec les parents qui le souhaitent.	Contribution à une scolarité harmonieuse.	L'appréciation du cadre de référence particulier des familles devient un élément essentiel du travail du PMS dans son rôle de médiateur entre famille et école.	Nombre d'anamnèses distribuées et dépouillées.	Les équipes intégreront une réflexion sur l'approche multiculturelle.
	Accompagnement des parents dans leurs choix éducatifs et dans leur appréciation de l'adaptation scolaire de leur enfant.	Considérer les parents comme partenaires et comme ressource.		Nombre d'accompagnements.	
<b>8. <u>Education à la santé</u></b>	Présentation de l'APM comme personne ressource.	Planifier l'éducation à la santé en réponse à un besoin identifié afin de la relier à l'ensemble du travail pluridisciplinaire.	Les animations pourront servir de point de départ à l'observation de l'adaptation scolaire des enfants.	Nombre d'animations.	Les thèmes en lien avec la santé mentale seront privilégiés.
	Proposition aux équipes pédagogiques des thèmes d'animation disponibles.				
	Orientation éventuelle et/ou partenariat avec des services spécialisés, en particulier PSE, dans le cadre de la Guidance.				